

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'OISE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Oise est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Confirmant la tendance observée depuis 2015, les dépôts de dossiers s'inscrivent de nouveau en net repli avec 1787 dossiers déposés en 2021 (2140 en 2019 qui reste l'année de référence puisque 2020 a été une année atypique en termes de dépôts) soit une diminution de -16,5%. La baisse par rapport à 2019 est supérieure au niveau régional (-15,1 %) et national (-15,4 %). La crise sanitaire a eu un impact important sur la volumétrie.

La proportion de redépôts (43,5 %) dans le département de l'Oise reste importante et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances se stabilise à 13,0 % en 2021 (17,1% en 2019) et se situe au même niveau qu'en national (13,3%).

Recevabilité et orientation

1617 dossiers ont été déclarés recevables en 2021, dont 12,4% avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion en diminution (15,1% en 2019).

Le nombre de dossiers irrecevables est en diminution : 82 dossiers en 2021 (99 en 2019 soit -17,2%). La proportion de dossiers irrecevables avec un bien immobilier est de 29,3%.

34,7 % des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 64,7 % des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 0,6 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part de solutions amiables dans les dossiers traités est stable pour s'établir à 9,5 % (8,9% en 2019).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement sont en diminution et représentent 31,8 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité a augmenté et s'établit à 10,9 % des dossiers traités, taux légèrement supérieur à celui de la région Hauts de France (10,2%) et bien supérieur au taux national (8,3%).

Les effacements de dettes restent prépondérants et relativement stables avec 33,6 % des solutions apportées (36,1% en 2019)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 70,6 % des dossiers traités, niveau inférieur aux données régionales (75,5%) et au national (76,3%). La proportion de plans conventionnels consistant en un aménagement ou un report des dettes représente 9,5 % des solutions dont seulement 4,9% règlent définitivement la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Réunions annuelles annulées en raison du contexte sanitaire. 2 rencontres en bilatéral 1 rencontre à l'initiative du Tribunal
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	La CCAPEX nous a sollicités à 36 reprises pour avoir des renseignements.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 12</i>	Formation du PCB
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas de réunions avec l'UNCCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 52</i>	Dont : EMMAUS ; Restaus du cœur ; Elan...
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	1 réunion avec les bailleurs 1 réunion avec les huissiers au TJ
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	31	Missions locales ; collèges/lycées ; MEF

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à élaborer une stratégie commune pour les dossiers anciens (recevabilité de plus de 2 ans).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

2 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 12 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces/successions : communauté non liquidée ou des successions non réalisées nécessitant des délais.

Préconisations :

Les professionnels accompagnants et les agents du secrétariat doivent être formés sur les thématiques liées au patrimoine

- En référence à l'article L 712-8 du Code de la consommation, le courrier informant le déposant de la recevabilité de sa demande précise « si vous l'estimez utile, vous pouvez demander en lettre simple à être entendu par la commission » : de nombreux déposants usent de ce droit alors qu'une décision a été prise sur la recevabilité et bien souvent sur l'orientation. La commission ne reçoit que très rarement les demandeurs à ce stade de la procédure. Quelle est l'utilité de cette possibilité ?
- Le traitement des dossiers déposés par les professionnels (autoentrepreneur, indépendants ...) : ils ne sont pas éligibles à la procédure et rencontrent des difficultés à bénéficier des procédures collectives lorsque leur endettement est antérieur à la création de l'activité ou lorsqu'ils n'ont qu'un endettement personnel.

Préconisations :

Une réflexion doit être menée pour permettre l'accès à la procédure de surendettement pour les professionnels ayant un endettement uniquement personnel

- La prise en compte de toutes les dettes « quel que soit le montant » amène le secrétariat à inscrire des créanciers pour des dettes de très faible montant avec souvent des courriers qui reviennent « Plis non distribués » et donc des mesures qui ne peuvent s'appliquer.

Préconisations :

Fixer un montant minimum pour la prise en compte des dettes.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsqu'il s'agit de décider de la vente d'un bien immobilier constituant la résidence principale pour des personnes âgées surendettées, cette situation est légitimement sujette à débat en séance; la décision étant lourde de conséquences pour les intéressées.
- Demande autorisation microcrédit/nouvel emprunt pour les dossiers en cours d'instruction et orientés vers des mesures imposées suite à rétablissement personnel : il paraît difficile d'émettre un avis favorable pour ce type de demandes alors qu'une mesure d'effacement total des dettes va être prononcée et que la législation ne permet pas d'exclure ces nouvelles dettes de l'effacement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Maintien de la résidence principale - mesures établies par les juges : dans certains jugements, des délais très longs pour le maintien de la résidence principale – supérieurs à 300 mois – sont constatés, voire un effacement partiel de certaines dettes avec maintien de la résidence principale.
- Certains acteurs ne bénéficiant pas de la dématérialisation utilisent des moyens de communication (mails) incompatibles avec la législation ou les outils. Certains éléments ne sont donc pas pris en compte (déclaration de créance, réponse au projet ...). Les moyens mis en œuvre durant le plan de continuité en 2020 ne sont plus utilisés après et ce, même si leur efficacité a été constatée.

- Des saisies erronées de certains créanciers dans le portail dédié entraînent des erreurs sur les dossiers (suppression de dettes alors que le montant devrait être actualisé à zéro, nouveau créancier non notifié lorsqu'une créance est cédée).
- Pour les dettes exclues de la procédure (amendes cf. article L. 711-4 du code de la consommation) et au regard de la difficulté qu'ont les déposants à régler ces sommes parfois importantes, prévoir la possibilité de demander la suppression des majorations, frais et intérêts de retard ou de modifier la législation afin que cette suppression soit de droit.
- Contestations et recours : il est demandé la possibilité d'informer les créanciers des contestations judiciaires des débiteurs au moment de la transmission au tribunal compétent.
- Problèmes de rattachement de dettes à l'ordonnateur et non au comptable privant ce dernier d'informations quant à la procédure de surendettement et de toute notification y ayant trait sur le Portail : concernant les produits locaux, certaines décisions relèvent en effet de la compétence de l'ordonnateur et non du comptable néanmoins seul le comptable a accès au Portail de surendettement. A titre d'exemple, les indus de RSA sont de la compétence de la paierie départementale et non de la CAF malgré le fait que ce soit cette dernière qui soit indiquée sur les dossiers déposés auprès de la Banque de France. Il conviendrait que toute dette soit rattachée au comptable compétent, charge à ce dernier d'en informer l'ordonnateur.
- Concernant le portail de surendettement, il est proposé la mise en place d'une information de non-transmission des données pour problèmes techniques. Celle-ci n'a pas lieu actuellement et prive parfois les créanciers de toute action possible puisque le délai de 30 jours est dépassé sans que ceux-ci aient été informés de la non-prise en compte de leur action (actualisation de créances, réponse à un projet de plan...).

Le 16 février 2022,

Le Directeur départemental
des finances publiques,

Jean-Luc BRENNER



Le président,

La Directrice départementale de la Banque de
France de l'Oise,

Line BERTHELOT-ROCHARD



La secrétaire,

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE
Oise

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	2 140	1 650	1 787	8,3%	-16,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,7%	41,2%	43,5%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,1%	17,2%	13,0%		
Dossiers décidés recevables par la commission	2 048	1 596	1 617	1,3%	-21,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,1%	12,9%	12,4%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	99	88	82	-6,8%	-17,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,3%	26,1%	29,3%		
Dossiers orientés par la commission	2 059	1 600	1 628	1,8%	-20,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,3%	41,7%	41,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,4%	37,3%	34,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,3%	0,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,6%	62,4%	64,7%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 181	1 932	1 895	-1,9%	-13,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	7,7%	9,6%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	4,6%	4,3%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,1%	34,9%	33,6%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,1%	0,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,9%	10,6%	9,5%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,2%	5,0%	4,9%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,7%	5,5%	4,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,5%	42,3%	42,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,1%	34,7%	31,8%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,0%	18,1%	15,4%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,5%	7,6%	10,9%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,3%	74,7%	70,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	4	3		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	4	15		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Oise

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,3%	3,8%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,6%	41,0%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	9,5%	7,1%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,6%	41,0%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,6%	75,5%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	58 979	1 372	6 417	68,3%	84,8%	15 680	4,0
	dont dettes immobilières	29 648	253	388	34,3%	15,6%	117 535	1,0
Oise	dont dettes à la consommation	28 288	1 233	5 217	32,8%	76,2%	14 105	3,0
	dont autres dettes financières	1 043	667	812	1,2%	41,2%	763	1,0
	Dettes de charges courantes	9 821	1 253	4 940	11,4%	77,4%	3 707	3,0
	Autres dettes	17 515	895	2 114	20,3%	55,3%	1 871	2,0
	Endettement global	86 315	1 618	13 471	100,0%	100,0%	19 941	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTS-DE-FRANCE	Dettes financières	402 099	12 460	55 729	70,9%	77,2%	12 520	3,0
	dont dettes immobilières	164 440	1 703	2 506	29,0%	10,5%	87 115	1,0
	dont dettes à la consommation	229 799	11 127	45 810	40,5%	68,9%	11 871	3,0
	dont autres dettes financières	7 859	6 231	7 413	1,4%	38,6%	668	1,0
	Dettes de charges courantes	79 786	12 756	48 440	14,1%	79,0%	3 395	3,0
	Autres dettes	85 052	8 560	19 197	15,0%	53,0%	1 531	2,0
	Endettement global	566 936	16 145	123 366	100,0%	100,0%	14 705	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0